

**MAIRIE de
SAINT-JEAN-SAVERNE**

57 Grand Rue - 67700



ARRETE MUNICIPAL N°2026-20

**Abrogation arrêté 2026-19 – autorisation de
stationnement ADS Monsieur ODABASI Mehmet**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Saverne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration

VU l'arrêté 2026-19 du 29/06/2026

Considérant que la commune de Saint-Jean-Saverne ne dispose d'aucune autorisation de stationnement

Considérant que Monsieur ODABASI a déjà une ADS sur Ernolsheim et en vertu de l'article R3121-13 du code des transports, il ne pouvait prétendre à être numéro 1 sur notre liste d'attente.

Considérant que le président de la CLT3P n'ayant pas été informé du projet d'acte réglementaire modifiant le nombre d'ADS, conformément à l'article D3120-35 du code des transports, la procédure est viciée.

Considérant qu'au regard de ce qui précède l'arrêté 2026-19 doit être regardé comme illégal et qu'il y a dès lors lieu de l'abroger au regard des dispositions précitées du code des relations entre le public et l'administration

ARRETE

Article 1^{er} L'arrêté 2026-19 délivré le 29/06/2026 à Monsieur ODABASI Mehmet est abrogé

Article 2: Ampliation du présent arrêté est communiquée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne
Monsieur le Directeur Département du SDIS
Préfecture, professions réglementées de la route
Monsieur ODABASI Mehmet
Affichage en Mairie

Fait à Saint-Jean-Saverne, 09/07/2026

Le Maire,



Jean Michel LORENTZ